



DEVENIR MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

La finalité :

Le kinésithérapeute agit sur les **maladies et leurs lésions** mais participe surtout à **réduire les déficits fonctionnels qu'elles entraînent**. Enfin, avec l'ensemble des soignants, le patient et sa famille, le kinésithérapeute vise à minimiser les **situations de handicap** que vivra la personne malade dans ses relations sociales familiales, dans son milieu professionnel ou de loisir.

Métier de relation, de perception, d'évaluation, il demande de très bonnes aptitudes physiques et intellectuelles, avec un outil majeur à sa disposition : **LA MAIN**.

La profession de MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE :

La formation en masso-kinésithérapie est très demandée car elle se déroule en quatre années basées sur l'alternance de cours théoriques et d'un grand nombre de stages pratiques en milieu de soins. L'insertion professionnelle à la suite de la formation est très satisfaisante aussi bien dans le secteur privé (en cabinet libéral) que dans le secteur public. Ce qui explique la sélection à l'entrée de la formation.

Le métier :

Le métier consiste principalement en l'exercice libéral (« avoir son cabinet ») choisi par 75 à 80 % des jeunes professionnels sous forme de remplacements, ou comme assistant, ou par une installation individuelle.

L'investissement dans un cabinet est une décision importante, sur le plan financier comme sur le plan des responsabilités. Il faut assurer des soins à domicile et dans un cabinet dont l'équipement doit permettre de mettre tous les moyens possibles au service des patients. La couverture de tout le territoire est alors une nécessité de santé publique qui n'est pas encore parfaitement assurée dans tous les départements.

L'installation en cabinet n'est plus autorisée partout et des incitations à occuper les zones sous-dotées en personnels de santé ont été mises en place, afin d'équilibrer la présence de professionnels dans toutes les régions.

Pour plus d'informations :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036580951&categorieLien=id>



L'exercice salarié, en centre hospitalier ou en centre de rééducation se réalise :

A l'hôpital : le kinésithérapeute est intégré au sein d'une équipe souvent très spécialisée dans l'un des nombreux domaines pour lesquels la kinésithérapie permet de participer efficacement à un projet de soin spécifique plutôt tourné vers l'urgence des lésions (neurologie, pédiatrie, traumatologie, gériatrie, rééducation cardio-respiratoire par exemple). Après son hospitalisation, le patient peut être adressé au **service de rééducation à l'hôpital ou en centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle**, dans lequel le kinésithérapeute est membre d'une équipe pluridisciplinaire centrée sur la rééducation et la réadaptation, avec des durées de séjour plus longues et un matériel plus spécifique.

Les autres "pistes" d'exercice sont :

Le milieu du sport, la prévention, par exemple en entreprise ou à l'école, l'animation de groupes de gymnastique rééducative, l'action humanitaire, la recherche ou la formation etc...

La formation en masso-kinésithérapie :

La formation se déroule sur quatre années et impose aux étudiants d'être acteurs de leur formation car il s'agit d'un apprentissage de type « universitaire » et « professionnel ».

Le premier cycle permet l'acquisition de compétences théoriques en santé (anatomie, physiologie, santé publique, psychologie...) et de compétences techniques (massage thérapeutique, thérapie manuelle, gymnastique médicale, évaluation du patient).

Le deuxième cycle aborde les compétences de rééducation et les cours théoriques concernant les pathologies spécifiques relevant de notre référentiel métier.

Les stages sont un temps important de la formation et se réalisent pendant les quatre années de la formation surtout dans la région niçoise, mais aussi en PACA ou exceptionnellement dans d'autres régions de France.

L'évaluation des compétences est semestrielle, de type universitaire, consistant en épreuves théoriques et pratiques, ou par la production de travaux personnels ou de groupes.

Les études sont sanctionnées par un diplôme d'état pour lequel le taux de réussite est proche de 100 %. De même, actuellement, 100 % des nouveaux diplômés trouvent un travail immédiatement après la fin des études.



L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie Niçois :

La formation en masso-kinésithérapie est confiée en France à 48 instituts qui ont des statuts différents. Certains instituts sont **publics** et donc presque gratuits, d'autres sont **privés à but non lucratif** et font payer des droits d'inscription correspondant au prix coûtant de la formation. D'autres encore sont **privés à but lucratif** et réalisent de plus un bénéfice ; enfin il existe quatre instituts pour étudiants **mal-voyants ou non-voyants**.

L'IFMK Niçois est un institut de statut associatif à but non lucratif et établissement composante de l'Université Côte d'Azur (UCA). Les droits d'inscription s'élèvent à 4 800 € par année pour la rentrée 2020-2021.

Les conditions générales d'entrée à l'IFMK Niçois :

A partir de la rentrée 2021/2022 et à la suite de la réforme des études de santé, l'admission à l'IFMK Niçois se réalise après :

- Avoir validé une 1^{ère} année universitaire du « Parcours Accès Santé Spécifique » PASS, avoir validé 60 ECTS, avoir été candidat à la filière masso-kinésithérapie et avoir été sélectionné en fonction des résultats obtenus.

OU

- Avoir validé une 1^{ère} année universitaire de « Licence Accès Santé » LAS, avoir validé 60 ECTS, avoir été candidat à la filière masso-kinésithérapie et avoir été sélectionné en fonction des résultats obtenus.

Le nombre de places pour la formation en masso-kinésithérapie est fixé depuis 2020 par le Ministère de la Santé à environ 2800 places sur le territoire national et sur le plan local à 54 places pour l'IFMK Niçois, réparties de la façon suivante :

- 25 étudiants issus du PASS, 25 étudiants issus du LAS et 1 sportif de Haut niveau.
- 3 étudiants issus de l'Université de Corte.

Cinq autres étudiants peuvent également accéder à la formation après étude de dossier ou sous réserve de réussir l'examen d'admission, l'effectif est réparti comme suit :

- ✓ 2 masseurs-kinésithérapeutes diplômés dans un état hors UE ou hors partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- ✓ 3 titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé, ou d'une licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) au minimum ou d'un Master ou d'une thèse d'université (doctorat) ou d'un diplôme paramédical.

Arnaud CHOPLIN, Directeur de l'IFMK Niçois.